

# Emile Louis entendu hier à Draguignan

*Devant le juge d'instruction, qui l'avait mis trois fois en examen l'ancien chauffeur de car d'Auxerre a continué de nier les accusations*

Extrait discrètement de sa cellule auxerroise, Emile Louis, écroué dans l'affaire des « disparues de l'Yonne », a été présenté hier matin au juge instruction du TGI de Draguignan, M. Didier Guissart, qui l'avait mis en examen le 16 février 2001 de plusieurs chefs criminels.

En présence de l'un de ses avocats dracénois, M<sup>e</sup> Renaud Arlabosse (M<sup>e</sup> Lionel Alvarez était retenu aux Etats-Unis pour des raisons professionnelles), l'ancien chauffeur de car d'Auxerre a dû se soumettre au premier débat sur le fond des trois dossiers criminels, qui concernent quatre victimes.

Après l'interrogatoire de routine, le magistrat lui a demandé de s'expliquer sur les faits de viols avec tortures et actes de barbarie, viol par personne ayant autorité sur la victime, agressions sexuelles sur mineure de 15 ans et des viols commis sur une personne particulièrement vulnérable en raison d'une déficience physique ou psychique, qui lui sont reprochés.

Emile Louis qui, après onze mois de détention provisoire, n'a pas vraiment perdu son embonpoint, a de nouveau contesté ces accusations, portées à son encontre par des membres de son entourage proche.

Selon son conseil, M<sup>e</sup> Arlabosse, ces accusations sont le

fait de « vieilles rancœurs, de fantasmes qui remontent à la surface, une sorte de vendetta personnelle. Dans ces dossiers, il manque les preuves matérielles, j'ai bon espoir d'obtenir plus tard un non lieu. Emile Louis souffre de la détention, il a faibli physiquement ».

## L'attente des expertises « révélatrices »

Emile Louis devrait rester quelques jours encore à Draguignan, le temps que les experts psychiatres et psychologues viennent s'entretenir avec lui.

Le magistrat instructeur devrait également ordonner l'expertise psychiatrique et psychologique des victimes qui apparaissent dans les dossiers.

Une fois ces rapports connus, le juge envisagera sans doute une confrontation, qui pourrait être déterminante pour la suite de la procédure.

Le dossier criminel d'Emile Louis s'épaissit, en raison des versions différentes présentées par l'accusé et les victimes. Il semble toutefois que les objets saisis, le 22 février dernier à son domicile du quartier des Billettes, à Draguignan, ne soient pas considérés comme des éléments accablants.

Emile Louis regagnera par la suite Auxerre, où s'exerce toujours le mandat de dépôt (pour



*C'était en février 2001, à Draguignan, lors de la perquisition au domicile d'Emile Louis en présence du magistrat instructeur (Photo Doc)*

séquestration de personnes) concernant les « disparues de l'Yonne ».

Dans cette affaire précise, il faut attendre une éventuelle décision du nouveau magistrat en charge du dossier, M<sup>me</sup> Claudine Philippe.

Mise en liberté, non lieu, poursuite des investigations dans l'Yonne (il faudrait retrouver les corps des cinq femmes) : quoi qu'il en soit, la

situation pénale d'Emile Louis - les avocats dracénois ne souhaitent pas la jonction des deux dossiers - ne sera pas meilleure que maintenant. Dans tous les cas, il restera en détention, dans le cadre de l'instruction menée sur les crimes qu'il est soupçonné d'avoir commis dans le Var, entre 1993 et 1996, et donc non prescrits.

**Alain PRAT.**